

Annexe 1

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages Année scolaire 2026-2027

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Principales évaluations

À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués dans les disciplines tel qu'indiqué dans les tableaux de planification des séquences de communication au bulletin. De plus, de façon régulière, le développement des compétences ainsi que des connaissances acquises seront évalués par différents moyens (contrôles, dictées, projets, observations, entrevues, examens, etc.).

Épreuves obligatoires du ministère de l'Éducation (MEQ)

Fin du 2^e cycle (4^e année) : Les épreuves obligatoires du Ministère (MEQ) en français seront administrées à la fin de l'année scolaire. Celles-ci compteront pour **20% du résultat final**.

Fin du 3^e cycle (6^e année) : Les épreuves obligatoires du Ministère (MEQ) en français et en mathématique seront administrées à la fin de l'année scolaire. Celles-ci compteront pour **20% du résultat final**.

Épreuves obligatoires du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD)

Fin du 1^{er} cycle (2^e année) : Les épreuves obligatoires du Centre de services scolaire des Draveurs en lecture seront administrées à la fin de l'année scolaire. Celles-ci compteront pour **20% de la 3^e étape**.

Fin du 2^e cycle (4^e année) : Les épreuves obligatoires du Centre de services scolaire des Draveurs en mathématique seront administrées à la fin de l'année scolaire. Celles-ci compteront pour **20% de la 3^e étape**.

Commentaires sur les apprentissages : Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

Autres commentaires : Tel qu'identifié dans le tableau, une des *autres compétences* feront aussi l'objet de commentaires inscrits dans le bulletin : **organiser son travail, travailler en équipe, savoir communiquer et exercer un jugement critique**.

Précision : Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour toute autre information au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Communications officielles de l'année 2025-2026	
Première communication écrite	Une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant sera disponible sur Mozaïk à compter du <u>15 octobre 2026</u> .
Premier bulletin	Le bulletin sera disponible sur Mozaïk Portail Parent à compter du <u>jeudi 19 novembre 2026</u> . Ce bulletin couvrira la période <i>du 31 août au 12 novembre et comptera pour 20 %</i> du résultat final de l'année. <u>La rencontre de parents aura lieu le jeudi 26 novembre 2026 pour l'ensemble des parents.</u>
Deuxième bulletin	Le deuxième bulletin sera disponible sur Mozaïk Portail Parent à compter du <u>mercredi 24 février 2027</u> . Ce bulletin couvrira la période <i>du 16 novembre au 18 février et comptera pour 20 %</i> du résultat final de l'année. <u>La rencontre de parents, sur invitation, aura lieu le jeudi 25 février 2027.</u>
Troisième bulletin	Le troisième bulletin sera disponible sur Mozaïk Portail Parent à compter du <u>lundi 29 juin 2027</u> . Il couvrira la période s'échelonnant <i>du 22 février 2027 jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 60 %</i> du résultat final de l'année.

Règlement de révision d'un résultat
<u>Communication des résultats :</u> L'enseignant est responsable de l'évaluation de ses élèves. Il assure un suivi auprès des parents et des élèves qui en font la demande. <u>Modalités :</u> 1. L'enseignant communique les résultats d'évaluation selon les modalités convenues en début d'année avec ses collègues. 2. L'enseignant informe les parents, en début d'année, <i>du meilleur moyen pour les rejoindre</i>, lorsqu'ils ont des questions ou des besoins de clarification dans les jours suivants la prise de connaissance des résultats. 3. L'école met à la disposition des parents et des élèves un formulaire de demande officielle de révision de résultat sur son site Internet et en version papier au secrétariat afin que ceux-ci puissent faire une demande formelle de révision d'un résultat à la direction (réf. Règlement du ministre en application de l'art. 96.15 de la LIP).

Il est à noter que les informations contenues dans ce document ne s'appliquent pas aux élèves qui ont besoin de modifications à leur programme et qui sont consignées au plan d'intervention. Pour toute autre information au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.